

Arrêté n° 59

du 18 janvier 2026

Fixant La composition du jury du concours interne de
sergent de sapeurs-pompiers professionnels –
SESSION 2026

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DE L'HERAULT**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu la délibération du SDIS de l'Hérault n°2025-61 en date du 30 juin 2025 décidant de l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
Vu l'arrêté n°4294 en date du 4 août 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2026 ;
Vu l'arrêté n°5547 en date du 18 septembre 2025 modifiant l'arrêté portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2026 ;
Vu la délibération du SDIS de l'Hérault n°2025-75 en date du 30 septembre 2025 décidant des conventions de collaboration entre le SDIS 34 et SDIS adhérents liées à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
Vu les propositions des chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Sud et Sud-Ouest ;
Vu la proposition de la directrice de la délégation Occitanie du centre national de la fonction publique territoriale ;
Vu les procès-verbaux des tirages au sort du 5 et 8 décembre 2025 désignant, parmi les membres des commissions administratives paritaires compétentes des sapeurs-pompiers de la catégorie C du sdis de l'Hérault et des sdis de la zone de défense Sud et Sud-Ouest ayant conventionné, les représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury du concours susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour les Zones de défense et de sécurité Sud et Sud-Ouest, est composé comme suit :

Collège des personnes qualifiées	Présidente du jury Madame Christine SALUDAS Colonelle hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Chargée de mission Service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83)
	Madame Coralie GRIMAULT Représentante du centre national de la fonction publique territoriale
	Monsieur Cédric CASSIOT Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (SDIS 31)
	Madame Hélène CHEVALIER Lieutenant 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS 12)
Collège des élus locaux	Madame MORERE Nicole Présidente du jury suppléante Membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)
	Monsieur Éric RIGUET Maire de Murles (34)
	Madame Marie-Line GÉRONIMO Maire de Combes (34)
	Madame Anne-Lise SAUTEREL Maire de Rosis (34)
Collège des fonctionnaires territoriaux - représentants de la CAP sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Monsieur Sébastien GAL Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)
	Monsieur Sylvain LAMOLLE Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)
	Madame Caroline PERNIN Sergente-chef de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83)
	Madame Solène BAISNEE Sergente-chef de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (SDIS 87)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS 34,
- et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicités.
Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 12 janvier 2016

Le Président du conseil d'administration du SDIS



M. Kléber MESQUIDA